

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 18 h 30
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 février 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 10 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIE Anne, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Madame TOBELI Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

2020.04 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

VOTE : Pour : 21

Abstention : 1 (Mme BIFFIGER).

Contre : 3 (Mr VIDAL, Mr SIMONITI, Mr RAYSSAC).

Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre ne prend pas part au vote.

Mes Chers Collègues,

I. Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2019

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note sera, comme le compte administratif 2019, disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2019.

	section de FONCTIONNEMENT		section d' INVESTISSEMENT	
	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit
opérations de l'exercice	6 686 798,11	5 602 714,48	2 165 003,75	1 617 168,00
résultat de l'exercice excédent ou déficit	1 084 083,63		547 835,75	
résultats reportés	3 339 415,77			749 396,73
RESULTAT DE CLOTURE excédent ou déficit	4 423 499,40			201 560,98

1.- SECTION DE FONCTIONNEMENT

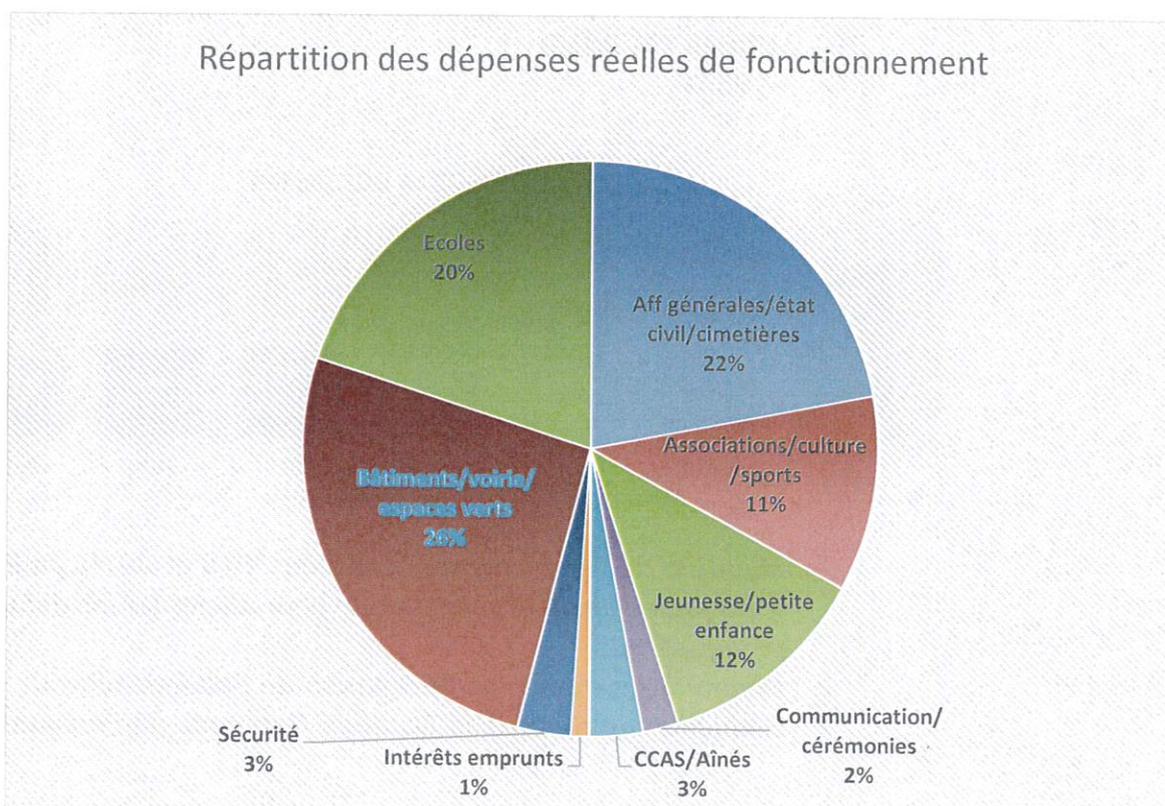
Elle présente un excédent de fonctionnement qui atteint **1 084 083.63 €** du fait d'un montant des recettes supérieur à celui des dépenses. Cet excédent se maintient au-dessus de 1 M€ comme en 2018.

Les principaux postes de cette section sont :

DEPENSES (+ 2.30 %)

- **Les charges à caractère général (011) : 1 176 995.80 €** (au lieu de 1 261 218.30€ CA 2018)
 - -6.67%
 - *Conforme à la volonté de maîtriser ces dépenses liées au fonctionnement des services, elles diminuent de manière conséquente en 2019 malgré la location d'un équipement modulaire pour l'école F. Mitterrand.*
- **Les dépenses du personnel (012) : 3 395 246.58 €** (au lieu de 3 262 811.53€ CA 2018)
 - + 4.05 %
 - *Une augmentation des dépenses liées à la rémunération du personnel et des charges afférentes qui ramène ce poste au niveau de 2017 (3 364 K€) comme annoncé dans le DOB et prévu dans le BP 2019.*
- **Les autres dépenses de gestion (65) : 557 179.38 €** (au lieu de 505 851.14€ CA 2018)
 - +10.14 %
 - *Augmentation de la participation au SIVU Centre de Loisirs de St Ferréol (+30 k€) en raison de la croissance du nombre d'enfants (+ 4.08 %) de Bon-Encontre fréquentant la structure ayant une incidence sur le montant de notre contribution directe d'une part (+46.62 %) et sur les moyens humains à mettre à disposition de l'association d'autre part (+9.36 %).*

- Augmentation de la subvention au CCAS (+ 3.77 %)
- Augmentation de l'enveloppe consacrée à l'aide aux associations (+3.84 %) avec notamment un renforcement de la participation à l'association « Histoire d'enfants » pour compenser la baisse des aides de l'Etat (emplois aidés) et à l'association « musiquenvie » pour prendre en compte l'effectif croissant de Bon-Encontrais fréquentant l'école.
- **Les charges financières (66) : 55 458.05 €** (au lieu de 69 184.57€ CA 2018)
 - -19.82 %
 - En lien avec le désendettement et la structure de notre dette

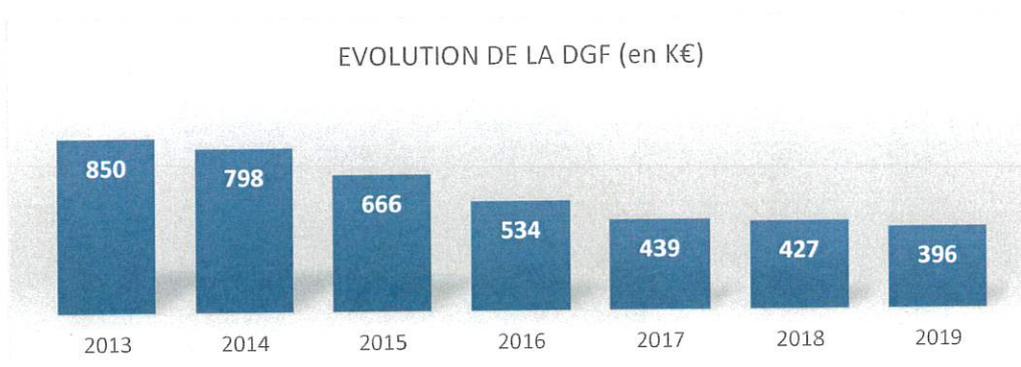


RECETTES (+ 1.18 %)

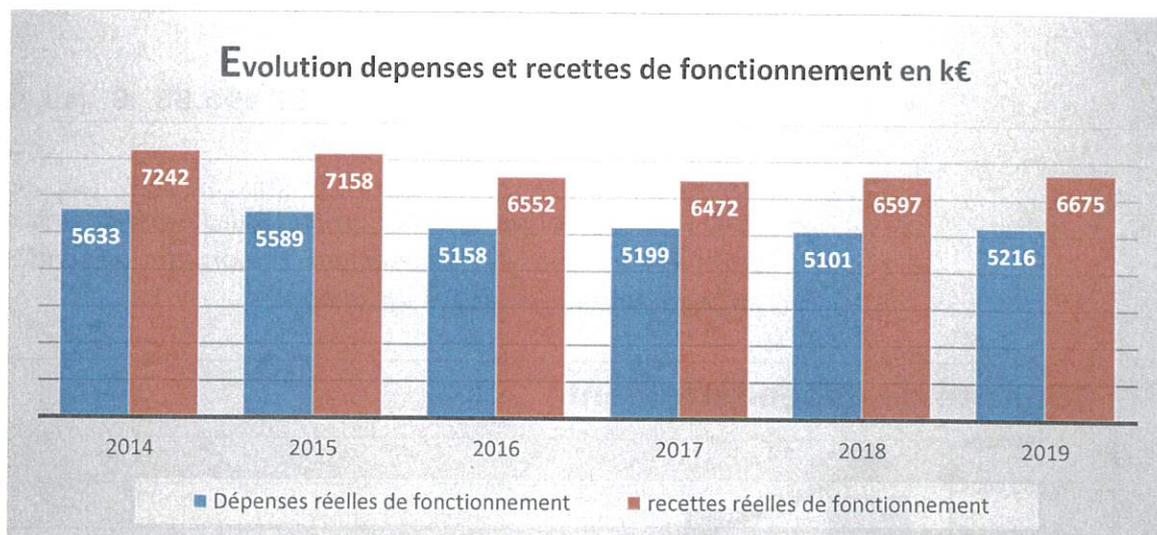
- **Les produits des domaines (70) : 417 515.98 €** (au lieu de 371 419.57€ CA 2018)
 - + 12.41 %
 - Augmentation de 15 K€ des ventes des concessions funéraires
 - Augmentation de 30 K€ des recettes liées aux cantines
- **Les impôts et taxes (73) : 5 290 386.88 €** (au lieu de 5 163 388.59€ CA 2018)
 - + 2.45 %

- Revalorisation des valeurs locatives sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+ 2.2%)
- Une croissance physique des bases fiscales de 1.1% pour la taxe foncière et de 1.45 % pour la taxe d'habitation
- Stabilité du FNGIR et baisse de l'enveloppe du FPIC
- Stabilité de l'Attribution de Compensation et de la dotation de solidarité communautaire
- Baisse des recettes sur Taxe Locale sur les Publicités et Enseignes.
- Augmentation de la recette liée à la Taxe additionnelle sur les droits de mutation (+ 34K€).

- **Les dotations et participations (74) : 724 511.56 €** (au lieu de 781 219.81€ CA 2018)
 - -7.25 %



- Maintien de l'écrêtement (- 24K€ en 2018 et 2019) en lien avec le potentiel fiscal de la commune pour alimenter les dotations de péréquation.
 - Diminution sensible de la Dotation de Solidarité Rurale.
 - Réduction de 50 % de la Dotation Nationale de Péréquation
- **Atténuation de charges (013) : 124 574.18 €** (au lieu de 242 178.10€ CA 2018)
 - -40.55 %
 - Recette inconstante liée au remboursement de salaire par l'assurance pour les agents en maladie longue durée, accident de travail, congés maternité et paternité...



2.- SECTION D'INVESTISSEMENT

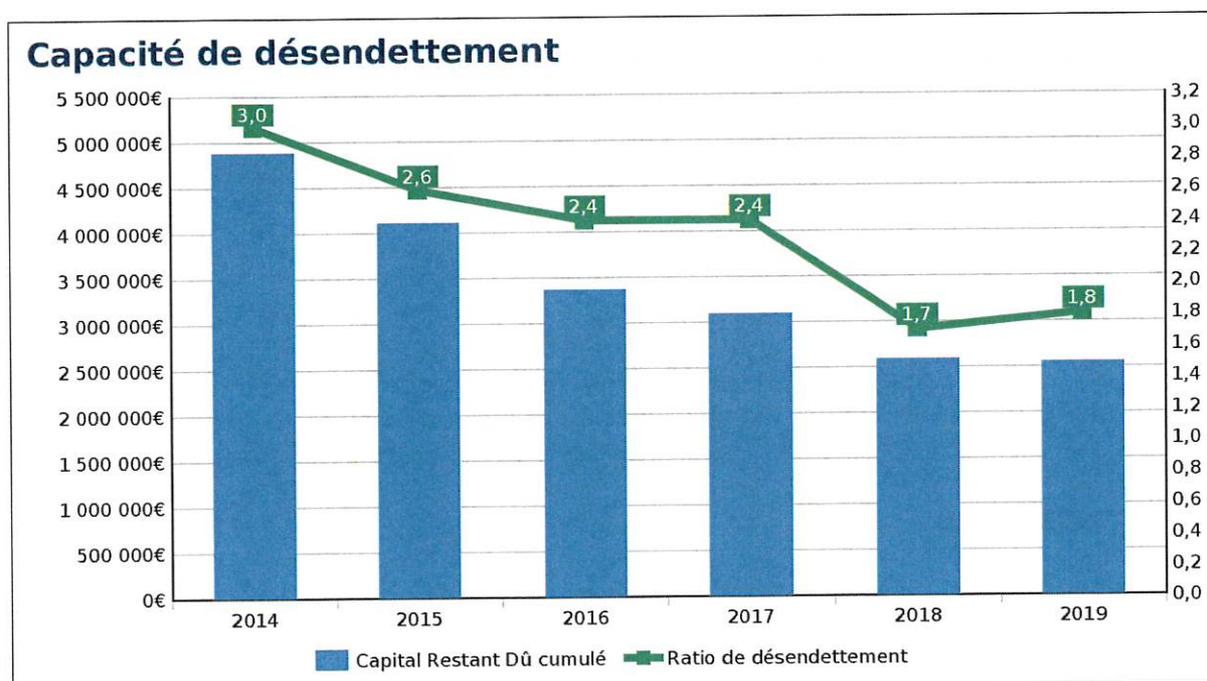
Elle présente un excédent d'investissement qui atteint **547 835.75 €** du fait d'un montant des recettes supérieur à celui des dépenses. Cet excédent vient réduire le déficit d'investissement cumulé.

DEPENSES

Les principaux postes des dépenses d'investissement sont :

- Subventions d'équipement versées (204) : **290 304.30 €** (au lieu de 354 636.27€ CA 2018)
 - - 18.14 %
 - *Des dépenses qui correspondent à notre participation aux frais d'équipement de la cuisine centrale pour la préparation des repas à Agen, à des subventions logements sociaux, au PIG pour l'amélioration de l'Habitat, la participation aux travaux de voirie d'agglomération et des participations aux travaux divers d'éclairage public.*
- Immobilisations corporelles (21) : **774 354.01 €** (au lieu de 1 421 645.77€ CA 2018)
 - *Des dépenses d'investissements payées en 2019 auxquelles il faut ajouter les dépenses engagées (1 626 552.74€) et qui seront payées en 2020 (RAR) dont :*
 - *Salle des fêtes de Tortis (282 K€)*
 - *Travaux de voirie Delbuguet (319 K€)*
 - *Fonds de concours voirie d'agglomération (178 K€)*
 - *Participation travaux rue du Jourdain (600 K€)*
 - *Aire de jeu petite enfance à Mascaron (20 K€)*
 - *Acquisition système de vidéo protection (48 K€)*
 - *Réhabilitation toiture école G. Brassens (30 K€)*
 - *Mobilier Bibliothèque Tranche 2 (14 K€)*

- *Parcours de santé Tortis (13 K€)*
- Remboursement d'emprunts (16) : **437 496.83 €** (au lieu de 505 925.99€ CA 2018)
 - -13.52 %
 - *Remboursement de la dette en capital. Le remboursement en capital continue de baisser en raison du désendettement engagé depuis plusieurs années.*



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour le bloc communal doit respecter les seuils suivants :

- 10 ans seuil limite
- 12 ans seuil d'alerte
- 15 ans seuil critique

RECETTES

Les principaux postes des recettes d'investissement sont :

- Subventions (13) : **301 822.23 €** (au lieu de 154 898.82€ CA 2018)
 - +94.85 %
 - *Recettes en lien avec un volet investissement élevé pour 2019.*

- *Recettes auxquelles il faut ajouter les subventions notifiées mais non encore perçues (RAR en lien avec les travaux engagés) soit 541 K€.*

- Emprunts (16) : **400 000 €** (pas d'emprunt réalisé au CA 2018)
 - *Un recours à l'emprunt prévu au BP 2019 et en lien avec le besoin de financement qui s'équilibre également par des demandes de subventions et un appel à nos fonds propres (règle des trois tiers).*

- Dotations (10) : **280 134.51 €** (au lieu de 325 948.68€ CA 2018)
 - *-14.05 %*
 - *Baisse du produit de la Taxe d'aménagement (- 30 K€).*
 - *Diminution du Produit de la récupération de la TVA compte tenu des investissements réalisés en 2017 (FCTVA N-2).*

- Excédent de fonctionnement Capitalisé (1068) : **698 220.64 €** (au lieu de 1 226 155.39€ CA 2018)
 - *-44.86%*
 - *Résultat de l'affectation du résultat 2018 qui doit couvrir le besoin de financement*
 - *prise en compte du résultat de l'exercice de la section d'investissement (Recettes – dépenses), du solde d'exécution reporté n-1 (déficit cumulé) et des restes à réaliser de l'exercice précédent.*

3.- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION : LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Le taux d'EB de la commune atteint 21.77 % en 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion	1 776 746	1 708 920	1 505 246	1 357 669	1 566 949	1 511 013
Epargne brute	1 609 206	1 568 534	1 393 343	1 273 441	1 496 529	1 451 837
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	22,22 %	21,91 %	21,27 %	19,68 %	22,68 %	21,77 %
Epargne nette	842 217	802 115	645 866	704 958	990 603	1 014 392

II. Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Laurence Lamy, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Trey d'Ousteau, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence Lamy pour le vote du Compte Administratif,

III. Vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence Lamy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Pierre Trey d'Ousteau, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

*COMPTE ADMINISTRATIF : La maquette principale jointe en **ANNEXE 2**.
Compte tenu du volume important des pièces annexes du Compte Administratif, elles seront disponibles dès réception sur votre messagerie d'un mail d'information et seront également consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, auprès du Secrétariat général.*

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200219-2020044-BF
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 21 voix Pour, 1 abstention, 3 Contre**

APPROUVE le Compte Administratif 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 25 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D

